

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 mai 2018 à **9h** à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Geneviève Leblanc, directrice par intérim des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2018-544-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-545-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2018-546-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 9 MAI 2018**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 mai 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-547-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 9 mars 2018.
-

**CE-2018-548-REC PROGRAMME POUR LA FERMETURE DE FOSSÉS
/ PROLONGEMENT D'UN (1) AN DU MORATOIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 96-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, décrétant un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandatait la Direction de l'entretien du territoire pour poursuivre ses discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite du contrat de canalisation des fossés en 2017;

ATTENDU QU'aucune entente n'est conclue à ce jour avec le MDDELCC afin de déterminer si une fermeture de fossés doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-03-09/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la prolongation d'un (1) an du moratoire dans le cadre du « Programme pour la fermeture de fossés » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de suspendre, pour l'année 2018, le « Programme de fermeture des fossés », et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal, à compter de ce jour, décrète un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2018 et, à cet effet, toute fermeture de fossés est prohibée.

QUE la Direction de l'entretien du territoire continue ses discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite du contrat de fermeture des fossés en 2018.

CE-2018-549-DEC MISE À NIVEAU / ONZE (11) STATIONS DE POMPAGE

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative pour la mise à niveau des éléments de mécanique de procédés, de structure, d'instrumentation et de contrôle, d'électricité ainsi que de mécanique du bâtiment des postes de pompage des Pionniers, Philiat-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, Soméca, O'Diana, du Coteau, de la Pinière, Rodrigue, Léveillé et de la Mistassini ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser le pourtour de ces stations afin de connaître l'impact des développements urbains à venir et le niveau de déversement pour chacune des onze (11) stations de pompage;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-03-09/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la mise à niveau de onze (11) stations de pompage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité mandate les Directions de l'entretien du territoire et du génie et projets spéciaux pour analyser l'impact des développements urbains à venir et voir aux problématiques du pourtour des onze (11) stations de pompage.

CE-2018-550-DEC « POLITIQUE D'ENTRETIEN DES RUES, TROTTOIRS, SENTIERS ET PISTES CYCLABLES » DANS TERREBONNE

ATTENDU QU'aucune politique officielle n'existe à la Ville de Terrebonne pour l'entretien des rues, des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables en période hivernale;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) jugent opportun de réviser le niveau de service et les processus de travail pour lesdits entretiens des rues, des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-03-09/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'élaboration d'une « Politique d'entretien des rues, des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate ladite commission à travailler avec la Direction de l'entretien du territoire afin d'élaborer une « Politique d'entretien des rues, des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables en période hivernale pour l'ensemble de la Ville de Terrebonne ».

CE-2018-551-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER / CRÉATION ET BONIFICATION D'ACTIVITÉS DE LOISIR / 12 À 17 ANS

ATTENDU la réalisation et le dépôt en 2014 des résultats de l'étude de la pratique et des besoins en loisir des 12-17 ans sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 132-03-2016 adoptant un plan d'action destiné à bonifier l'offre en loisirs auprès de la clientèle adolescente;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été révisé et mis à jour en 2017 et 2018;

ATTENDU QUE l'une des mesures de ce plan d'action prévoyait la mise en place d'un programme de soutien financier pour des activités de loisir destinées aux 12 à 17 ans;

ATTENDU QUE le budget prévu aux fins de ce programme, pour les éditions 2016 et 2017, a été utilisé pour la réalisation d'activités à grand déploiement également prévues aux plans d'action: le Grand splash en 2016 et l'activité de loisir immersif Animalibus noctu en 2017;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 153-03-2018 adoptant le plan d'action 2018 de la politique « Vivre tous ensemble » et le « Plan d'action 2018 en loisirs pour adolescents (12-17 ans) »;

ATTENDU QUE la mesure 4.2 du plan d'action 2018 en loisirs pour adolescents prévoit un budget de 20 000\$ pour mettre en place un programme financier visant à soutenir des projets destinés aux ados;

ATTENDU le « Guide de présentation » proposé par la Direction du loisir et vie communautaire à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2018-04-25/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la bonification d'activités de loisir destinées aux 12 à 17 ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la Direction des communications, afin de mettre en œuvre le « Programme de soutien financier pour la création ou la bonification d'activités de loisirs destinées aux 12 à 17 ans », selon le contenu et l'échéancier prévu au « Guide de présentation ».

CE-2018-552-DEC MODIFICATION / RÉOLUTION NUMÉRO CE-2014-332-DEC / MEMBRES / COMITÉ D'ÉVALUATION DES RAPPORTS DE RENDEMENT INSATISFAISANTS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-332-DEC, adoptée le 12 mars 2014 :

- Approuvant la procédure d'évaluation de rendement insatisfaisant incluant un processus à suivre, un formulaire à utiliser avec des critères d'évaluation;
- Nommant les directeurs de chacune des directions comme personnes désignées selon la loi en tant que responsables de l'élaboration des rapports de rendements insatisfaisants;
- Approuvant la création d'un comité ayant pour rôle d'évaluer lesdits rapports de rendement et recommander au comité exécutif ou conseil l'exclusion de certains fournisseurs ou entrepreneurs en permettant de refuser leurs soumissions;
- Nommant les personnes suivantes pour siéger sur ledit comité;
 - Mme Nathalie Savard, chef de service de l'approvisionnement, Direction de l'administration et finances;
 - Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique gestion contractuelle et affaires municipales, Direction du greffe et affaires juridiques;
 - M. Denis Levesque, conseiller à la direction générale, Direction générale.

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Denis Levesque et au transfert de Me Gilbert Desrosiers à la Direction de l'administration et finances, il y a lieu de revoir la manière de nommer les membres du comité et d'utiliser le titre des postes de ses membres au lieu de leurs noms ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 10 mai 2018, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-332-DEC soit et est modifiée afin de revoir la désignation des membres du comité responsable d'évaluer les rapports de rendement insatisfaisants par la suivante :

- Chef de service de l'approvisionnement;
- Conseiller juridique en gestion contractuelle et affaires juridiques;
- Conseiller à la Direction générale, administration.

QU'il soit indiqué sur le formulaire de rendement insatisfaisant que celui-ci soit transmis à l'attention du conseiller à la Direction générale.

**CE-2018-553-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA
CROISÉE / LOT 1 / FRAIS D'EXTENSION
D'ÉCHÉANCIER / DU 27 AVRIL AU 31 MAI 2018**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction de la phase I du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1125-DEC, adoptée le 4 octobre 2017, acceptant l'avenant de modification émis par les professionnels pour la proposition de frais supplémentaires, présentée par l'entreprise de Construction Cogela inc., encourus suite à la non-disponibilité du site (la nouvelle échéance visait le 8 mars 2018);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-447-DEC, adoptée le 25 avril 2018, acceptant le second avenant de modification pour la proposition des frais supplémentaires présentée par l'entreprise de Construction Cogela inc., encourus suite à la non-disponibilité du site ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 195-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la résiliation des contrats issus des appels d'offres numéro SA16-1001 et SA16-1002 (lot 1 du pôle de la Croisée) ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et de l'entrepreneur général recommandent, à ce stade-ci, de ne pas établir le nouvel échéancier tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas eu de consensus entre la Ville, l'entrepreneur général et ses sous-traitants;

ATTENDU QUE le chantier ne sera assurément pas terminé avant le 31 mai 2018;

ATTENDU l'avis juridique du 15 mai 2018 confirmant que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires à un contrat » annexée à la « *Politique d'approvisionnement* » de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'approuver l'avenant de modification pour la proposition des frais supplémentaires présentée par l'entreprise de Construction Cogela inc. pour l'extension de l'échéancier du 27 avril 2018 au 31 mai 2018 pour le gymnase du Pôle de la Croisée et d'autoriser la trésorière à payer un montant de 61 070,75\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0189 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels soit analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville en lien avec les erreurs et omissions et les délais encourus auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement dû être inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

**CE-2018-554-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 617 268,80\$ préparée le 10 mai 2018.
-

**CE-2018-555-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 mai 2018, de nommer M. Éric Bourbonnais au poste de chauffeur-commissionnaire au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 22 mai 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2018-556-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE
/ DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un contremaître contractuel en raison des vacances annuelles et du volume de travail au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'embaucher M. Daniel Champagne à titre de contremaître au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 22 mai 2018 jusqu'au 12 novembre 2018.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Daniel Champagne, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-557-DEC NOMINATION / CAPITAINE / SOUTIEN
OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'ouverture du poste de capitaine, soutien opérationnel, à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Martin Malo ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'incendie du 10 mai 2018, de nommer M. Martin Malo à titre de capitaine, soutien opérationnel, à la Direction de l'incendie, à compter du 20 mai 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Malo soit fixé à l'échelon 2 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2018-558-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / SOUTIEN
OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire, soutien opérationnel, à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 10 mai 2018, de nommer Mme Sophie Brouillette au poste de secrétaire, soutien opérationnel, à la Direction de la police à compter du 17 mai 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-559-DEC PÉRIODE DE PROBATION / RESPONSABLE,
SERVICES CLIENTS / DIRECTION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 25 octobre 2017, autorisait la nomination de Mme Annie Bélanger à titre de responsable, services clients, à la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE Mme Annie Bélanger terminera sa période de probation à ce poste le 20 mai 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des technologies de l'information du 10 mai 2018, que Mme Annie Bélanger soit et est confirmée à titre de responsable, services clients, à la Direction des technologies de l'information.

**CE-2018-560-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 30-01-2018, adoptée le 15 janvier 2018, nommant M. Luc Fugère à titre de directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Luc Fugère terminera sa période d'essai le 24 mai 2018 et qu'il a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 mai 2018, que M. Luc Fugère soit et est confirmé au poste de directeur de l'entretien du territoire.

**CE-2018-561-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-02 / PROJET UMI
(UNITÉ MOBILE D'INTERVENTION) 2018 /
FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE
TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE la Direction de la police juge opportun de mettre de l'avant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2018 qui a pour but de voir à l'application rigoureuse de la réglementation en rapport aux nuisances et à la tranquillité dans les places publiques ;

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE lorsque les activités du projet relèvent de la section de la surveillance du territoire et que les postes sont pourvus selon les conditions de l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE le droit acquis reconnu à M. Christian Girard à la patrouille à vélo à l'effet que, tant qu'il demeure à la circulation, celui-ci a la possibilité de poser sa candidature, et ce, selon l'article 18.16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente concernant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2018 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 10 mai 2018, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-02 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2018.

**CE-2018-562-REC SOUMISSION / SERVICES D'ÉLECTRO-
MÉCANICIEN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'électromécanicien pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9032) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 avril 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 avril 2018 à 11 h 01, à savoir :

Pompes et Moteurs Réal Jean	202 884,89\$ t.t.c.
Électromécano inc.	211 245,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pompes et Moteurs Réal Jean s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 209 892,43\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 mai 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **POMPES ET MOTEURS RÉAL JEAN**, datée du 24 avril 2018, pour les services d'électromécanicien, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 4 juin 2018, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 176 460\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-563-DEC DEMANDE / AJOUT D'ÉCLAIRAGE / 5070, RUE J.-G.-AUBRY

ATTENDU la demande d'un citoyen à l'effet d'ajouter de l'éclairage au bout de la rue J.-G.-Aubry;

ATTENDU QUE l'ajout d'éclairage, après vérification, est pertinent et justifié ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 mai 2018, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement d'une lumière de rue d'une puissance de 100 watts ou équivalente au DEL, sur poteau de bois existant face au 5070, rue J.-G.-Aubry, et ce, tel qu'illustré sur les croquis joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'estimation du prix de ces travaux est de 2 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0185 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2018-564-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / SERVICES DE SERRURIER

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-860-DEC, adoptée 22 juin 2016, acceptant la soumission de la société Coffre-fort Impérial (division de 9020-4132 Québec inc.) (maintenant Coffre-Fort Martinez) pour les services de serrurier pour un contrat d'un (1) an au montant de 52 888,50\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9047) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9047 pour les services de serrurier a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-730-DEC) et arrive à échéance le 21 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 53 564,55\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,301%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 mai 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 juin 2018, la soumission pour les services de serrurier avec la société **COFFRE-FORT MARTINEZ (anciennement Coffrefort Impérial (division de 9020-4132 Québec inc.))** au montant de 46 588\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0187 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-565-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉHABILITATION ET REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE SUR DIVERSES RUES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation et remplacement de conduites d'égout pluvial et sanitaire sur diverses rues – programme TECQ III (SA18-3015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 avril 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EFEL Experts-conseils inc.	19,68	75 366,11\$ t.t.c.
BHP Conseils	13,49	104 857,20\$ t.t.c.
MLC Associés	--	--
Comeau, experts-conseils	--	--

ATTENDU QUE les firmes MLC Associés et Comeau, experts-conseils, ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EFEL Experts-conseils inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 7 mai 2018, d'accepter la soumission de la firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation et remplacement de conduites d'égout pluvial et sanitaire sur diverses rues – programme TECQ III, pour un montant de 65 550\$ (taxes en sus).

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis », représentant un montant de 26 500\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance », représentant un montant de 35 500\$ (taxes en sus), soit octroyée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 708 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2018-566-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / 2795, RUE SAVOIE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 mai 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 097\$ dans le cadre de la subdivision du lot 4 045 169 en quatre (4) lots en bordure de la rue Savoie, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-90003. Ces lots (6 197 851 à 6 197 854) sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 5905 de ses minutes.

CE-2018-567-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / 2800, CHEMIN GASCON

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 mai 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 24 308,46\$ dans le cadre de la subdivision du lot 2 122 055 en bordure du chemin Gascon en deux (2) lots comme indiqué à la compilation du dossier 2018-90008. Ces lots (5 252 817 et 5 252 818) sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Robert McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 11533 de ses minutes.

CE-2018-568-DEC RENONCIATION / DROIT DE PREMIER REFUS / ACTE 11 049 095 / PARTIE DU LOT 3 148 894 / IMERYS GRAPHIE & CARBON CANADA INC. (ANCIENNEMENT TIMCAL CANADA INC.)

ATTENDU QUE le 28 janvier 2004 la Ville de Terrebonne vendait à la société TIMCAL Canada inc. (devenue Imerys Graphite & Carbon Canada inc.) le lot 3 148 894 du cadastre du Québec, par acte reçu devant Me Lucie Bourbeau, notaire, et publié sous le numéro 11 049 095 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la société Imerys Graphite & Carbon Canada inc. n'a pas l'intention d'agrandir sa bâtisse actuelle et n'a jamais utilisé la partie de lot désignée par la présente transaction pour les besoins de son entreprise (terrain qui est demeuré vacant depuis 2004);

ATTENDU la demande de l'entreprise Lainco inc. pour faire l'acquisition d'une partie d'environ 4 460 m² du lot numéro 3 148 894 appartenant à

Imerys Graphite & Carbon Canada inc. afin d'agrandir son usine située sur le lot contigu situé au 1010, rue Fernand-Poitras;

ATTENDU la clause résolutoire (clause 10) contenue à l'acte de vente entre Timcal Canada inc. et la Ville de Terrebonne garantissant un droit de premier refus en faveur de la Ville de Terrebonne pour une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2005-1029-DEC modifiant la promesse d'achat pour le secteur industriel remplaçant la clause résolutoire de vingt (20) ans à dix (10) ans;

ATTENDU QUE la présente transaction entre les sociétés Imerys Graphite & Carbon Canada inc. et Lainco inc. permettra la consolidation de plus d'une soixantaine d'emplois, la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires et le maintien du siège social de l'entreprise à Terrebonne;

ATTENDU QUE la présente transaction permettra un investissement de plus de 2,5 millions de dollars de la compagnie Lainco inc. et apportera une plus-value dans le secteur du parc industriel de la 640-Ouest;

ATTENDU QUE le prix de la transaction entre le propriétaire et l'acheteur basé sur un taux de trois dollars (3 \$) du pied carré (p²) plus les frais afférents basés à 2,37\$ du pied carré (p²) n'affecte en aucun cas la valeur des terrains industriels mis en vente par la Ville (PCG Carmon – dossier 18-00637);

ATTENDU QUE la Ville renonce à son droit de premier refus conditionnellement à ce que clause suivante soit incluse à l'acte de vente, à savoir :

- une obligation de construire conformément aux plans approuvés en vertu de la réglementation applicable, et ce, en faveur de la Ville. La construction devra commencer à l'intérieur d'un délai de un (1) an de la signature de l'acte de vente et être substantiellement terminée dans les douze (12) mois de la délivrance du permis de construction, à défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la cession du lot en sa faveur en remboursant à Lainco inc. la somme qu'elle aurait versée pour exercer le droit de premier refus contenu à l'acte initial (acte 11 049 095) soit 0,31\$ le pied carré;

ATTENDU QUE les frais afférents représentent la valeur des taxes assumées par le propriétaire depuis 2004 selon le rapport financier présenté par la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 mai 2018, que la Ville de Terrebonne renonce à son droit de premier refus relativement à la clause 10 de l'acte de vente publié sous le numéro 11 049 095 au registre foncier de Terrebonne selon la condition suivante :

- d'inclure à l'acte de vente d'une partie du lot 3 148 894 entre Imerys Graphite & Carbon Canada inc. et Lainco inc. d'une clause d'obligation de construire conformément aux plans approuvés en vertu de la réglementation applicable, et ce, en faveur de la Ville. La construction devra commencer à l'intérieur d'un délai de un (1) an de la signature de l'acte de vente et être substantiellement terminée dans les douze (12) mois de la délivrance du permis de construction, à défaut de quoi la Ville aura le droit d'exiger la cession du lot en sa faveur en remboursant à Lainco inc. la somme qu'elle aurait versée pour exercer le droit de premier refus contenu à l'acte initial (acte 11 049 095) soit 0,31\$ le pied carré.

Que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, à titre d'intervenante à l'acte de vente entre les sociétés Imerys Graphite & Carbon Canada inc. et Lainco.

Que soit autorisée la transaction entre les sociétés Imerys Graphite & Carbon Canada inc. et Lainco inc. au prix de 3\$ du pied carré plus les frais afférents au coût de 2,37\$ du pied carré pour permettre l'agrandissement du projet de Lainco inc.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Éric Chalifour, dossier P07-247 (21046), minute 2074.

**CE-2018-569-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / RUES DES
POITIERS, THÉODORE-VIAU, 20^e AVENUE / 17 ET
18 MAI 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 17 et 18 mai 2018 de 8h30 à 23h (23h30 pour le 18 mai) aux endroits suivants :

- 1425, rue des Poitiers
- rue Théodore-Viau
- 20^e Avenue

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 17 et 18 mai 2018 de 8h30 à 23h (23h30 pour le 18 mai) aux endroits suivants :

- 1425, rue des Poitiers
- rue Théodore-Viau
- 20^e Avenue

et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques en bordure des rues suivantes :

- de la rue des Poitiers au 1425, rue des Poitiers ;
- de la rue Théodore-Viau côté ouest ;
- de la 20^e Avenue ;

Que la fermeture, par intermittence de deux (2) minutes, soit autorisée sur les rues suivantes :

- des Poitiers ;
- de la rue Théodore-Viau côté ouest ;

Que des frais de 610\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais liés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-570-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 251, RUE SAINT-LOUIS / 25, 27, 28, 29 MAI ET 1^{er} JUIN 2018

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 25, 27, 28, 29 mai et 1^{er} juin 2018 de 7h à 21h30 au 251, rue Saint-Louis ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 25, 27, 28, 29 mai et 1^{er} juin 2018 de 7h à 21h30 au 251, rue Saint-Louis, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques en bordure de la rue Saint-Louis.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence aux deux (2) minutes de la rue Saint-Louis.

Que des frais de 360\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-571-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 564, BOULEVARD DES SEIGNEURS / CHAUSSURES MIRACLE / 17 JUIN 2018

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 17 juin 2018 de 7h à 16h au 564, boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 17 juin 2018 de 7h à 16h au 564, boulevard des Seigneurs, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques en bordure de la rue Théberge, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois.

Que des frais de 250\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-572-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉMOLITION / CONSTRUCTION / TERRAINS DE
TENNIS / PARCS ANGORA ET SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-374-DEC, adoptée le 4 avril 2018, acceptant la soumission de la société Les Services EXP inc. afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour la démolition et la construction des terrains de tennis du parc Angora et du parc Saint-Sacrement (SA18-6003) ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont maintenant complétés et qu'il y a donc lieu de faire paraître, dans un journal local et sur le système électronique d'appel d'offres SE@O, un appel d'offres public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour la « **démolition et la construction des terrains de tennis du parc Angora et du parc Saint-Sacrement** ».

**CE-2018-573-DEC LA CARAVANE 2018 / THÉÂTRE DES
VENTREBLEUS / HORAIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-342-DEC autorisant la signature du protocole d'entente avec le Théâtre des Ventrebleus pour la reconduction du projet La Caravane ;

ATTENDU QU'une programmation de vingt-trois (23) spectacles sera présentée gratuitement à la clientèle des camps de jour et au grand public dans différents parcs de la municipalité selon l'horaire suivant :

	Journées	Dates	Heures	Parcs	Adresses	Clientèles
1	Dimanche	24 juin	15h30	Île-des-Moulins	Rue Des Braves et Saint-Pierre	Famille
2	Lundi	2 juillet	19h	Comtois	Rues de Modène et Leman	Famille
3	Jeudi	5 juillet	10h	Bernard-Corbin	1747, rue Rochon	Camp de jour
4	Jeudi	5 juillet	14h45	Saint-Louis	675, rue Chartrand	Camp de jour
5	Samedi	7 juillet	11h	Île-des-Moulins	Rues Des Braves et Saint-Pierre	Famille
6	Dimanche	8 juillet	11h	Laurier	2850, rue Sébastien	Famille
7	Jeudi	12 juillet	10h30	Odysée	2201, rue de la Jonquille	Camp de jour
8	Lundi	16 juillet	19h	Du Gouffre	829, rue de l'Escuminac	Famille
9	Jeudi	19 juillet	9h45	Angora	4125, rue d'Argenson	Camp de

						jour
10	Jeudi	19 juillet	14h30	De l'Étincelle	2225, boulevard des Seigneurs	Camp de jour
11	Samedi	21 juillet	11h	De l'Hortensia	1680, rue de l'Hortensia	Famille
12	Dimanche	22 juillet	11h	Saint-Sacrement	1126, rue Gédéon-M.-Prévost	Famille
13	Lundi	23 juillet	19h	Des Vignes	2210, rue des Vignes	Famille
14	Jeudi	26 juillet	9h30	Du Geai-Bleu	7101, rue Rodrigue	Camp de jour
15	Samedi	28 juillet	11h	De l'Île-des-Lys	2465, rue de l'Île-des-Lys	Famille
16	Dimanche	29 juillet	11h	Pierre-Le Gardeur	4523, boulevard Pierre-Le Gardeur	Famille
17	Jeudi	2 août	9h30	Des Rives	400, montée Dumais	Camp de jour
18	Dimanche	5 août	11h	Berges Aristide-Laurier	3060, chemin Saint-Charles	Famille
19	Jeudi	9 août	9h30	André-Guérard	3425, rue Camus	Camp de jour
20	Jeudi	9 août	14h	Louis-Gilles-Ouimet	295, rue Normand	Camp de jour
21	Dimanche	12 août	11h	Du Geai-Bleu	7101, rue Rodrigue	Famille
22	Dimanche	19 août	11h	Saint-Sacrement	1126, rue Gédéon-M.-Prévost	Famille
23	Samedi	25 août	11h	Louis-Gilles-Ouimet	295, rue Normand	Famille

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la tenue des activités mentionnées ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée pour la tenue de cette programmation aux dates mentionnées.
- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites identifiés ci-dessus.
- 3) **Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur les sites identifiés ci-dessus.
- 4) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-574-DEC TERREBONNE EN ARTS 2018 / 16 ET 17 JUIN 2018

ATTENDU QUE « Terrebonne en Arts », événement regroupant l'exposition *Artdoïse* au Moulin Neuf de l'Île-des-Moulins, une programmation de spectacles présentés par des organismes et artistes locaux, et le symposium de l'AAVT se tiendront à l'Île-des-Moulins les 16 et 17 juin 2018 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAVT) organisera une grande exposition dans l'Île-des-Moulins et plus de soixante-dix (70) artistes seront présents pour y exposer leurs œuvres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser l'événement « Terrebonne en Arts » qui se tiendra les 16 et 17 juin 2018, selon la programmation suivante :

Samedi 16 juin 2018

11 h : Spectacle du groupe The Draps

14 h : Spectacle de l'Orchestre à Vents de Terrebonne

Dimanche 17 juin 2018

11 h : Spectacle d'Éclipse - Le groupe vocal

14 h : Spectacle de Marie-Ève Fournier

L'événement sera ouvert au public de 10 h à 17 h, le samedi et le dimanche.

Le tout, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre de même que de l'animation sont autorisées pour la tenue de cet événement.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-575-DEC UTILISATION / CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE ESTHER-BLONDIN / 18 MAI 2018

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Esther-Blondin pour la tenue d'un duathlon qui se déroulera au parc Vaillant et sur les rues à proximité de l'école le vendredi 18 mai 2018 de 10h15 à 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Esther Blondin à tenir un duathlon le vendredi 18 mai 2018 de 10h15 à 12h au parc Vaillant et sur les rues à proximité de l'école.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2018-576-DEC UTILISATION / CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE
BERNARD-CORBIN / 18 MAI 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Bernard-Corbin pour la tenue d'une course de couleurs le vendredi 18 mai prochain de 13h15 à 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser l'école Bernard-Corbin à tenir une course de couleurs le vendredi 18 mai prochain de 13h15 à 15h.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2018-577-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / LES
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL
« LACHENAIE » / 9 JUIN 2018**

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb de Lachenaie désirent organiser pour une 22^e édition la Journée familiale de pêche qui se tiendra au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 9 juin 2018 de 8h à 15h (*l'activité aura lieu beau temps mauvais temps*) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser Les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir la Journée familiale de pêche au parc Les Berges Aristide-Laurier le 9 juin 2018 de 8h à 15h, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement de 8h à 15h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Accès au site

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site des activités de même qu'à restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).

6) Surveillance du site

Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédant l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

7) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter la réglementation en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-578-DEC AUX ARMES ! / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA
RÉGION DE TERREBONNE / 30 JUIN AU 1^{er}
JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour tenir la 2^e édition du projet Aux armes! dans le Vieux-Terrebonne du 30 juin au 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE les services d'une société de sécurité ont été retenus afin d'assurer le bon déroulement de l'activité (C.L.B.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la Société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir l'événement « Aux armes ! » dans le Vieux-Terrebonne, du 30 juin au 1^{er} juillet 2018, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

2) Occupation nocturne

L'occupation de l'espace situé entre le Théâtre du Vieux-Terrebonne et la rivière pour les nuits du 30 juin au 1^{er} juillet, en dehors des heures d'ouverture régulières, est permise pour la durée de l'événement. L'organisme est responsable d'assurer la sécurité des lieux.

3) Affichage

La mise en place d'affiches est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Feux de cuisson

La mise en place de feux de cuisson ouverts est autorisée. Ces feux seront sous la supervision des deux (2) groupes qui ont plus de quinze (15) ans d'expérience dans le domaine.

5) Tir au mousquet et tir de canon

Le tir au mousquet et le tir de canon sont autorisés selon l'horaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6) Produits comestibles (Food Truck ou four à méchoui)

La vente ou le service de produits comestibles par un Food Truck ou un four à méchoui est autorisé pour l'entreprise sélectionnée par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables.

7) Fermeture de rue

La rue Saint-François-Xavier sera fermée temporairement entre 10h et 12h30 les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

8) Stationnement

Des affiches d'interdiction de stationnement seront installées du vendredi soir au dimanche jusqu'à 13h sur la rue Saint-François-Xavier.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-579-DEC DANSE AU CRÉPUSCULE / SODECT / 2 AU 7 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir, dans sa programmation estivale à l'Île-des-Moulins, l'événement Danse au crépuscule qui se tiendra derrière le théâtre du Vieux-Terrebonne les 5, 6 et 7 juillet 2018;

ATTENDU QUE l'horaire se détaille comme suit :

- | | | |
|----------------------|----------------|----------------------------------|
| - Lundi 2 juillet | de 17 h à 21 h | répétition |
| - mardi 3 juillet | de 19 h à 22 h | répétition |
| - mercredi 4 juillet | de 19 h à 22 h | répétition |
| - Jeudi 5 juillet | de 13 h à 15 h | spectacle 1 |
| - Jeudi 5 juillet | de 19 h à 21 h | spectacle 2 (avec vin d'honneur) |
| - Vendredi 6 juillet | de 19 h à 21 h | spectacle 3 |
| - samedi 7 juillet | de 15 h à 17 h | spectacle 4 |
| - samedi 7 juillet | de 19 h à 21 h | spectacle 5 |

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de ce type d'activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir l'événement « Danse au crépuscule » les 5, 6 et 7 juillet 2018 derrière le théâtre du Vieux-Terrebonne, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les répétitions.

4) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-580-DEC *ESPACE FRETTE OU TABLETTE, 400 ANS DE BIÈRE AU QUÉBEC / SODECT / 27 MAI AU 3 SEPTEMBRE 2018*

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour organiser des activités ponctuelles en parallèle avec son exposition estivale *Frette ou tablette, 400 ans de bière au Québec* qui se tiendra au Moulin neuf du 27 mai au 3 septembre inclusivement;

ATTENDU QUE la programmation se détaille comme suit :

- Une terrasse temporaire sera construite en face du Moulin neuf et offrira des jeux libres tels que la pétanque ou les quilles scandinaves ;
- Tous les jeudis de la saison estivale, du 28 juin au 30 août, de 18h à 22h, les gens seront invités à venir jouer à des jeux de table lors des *JEUDIS-JEUX* ;
- les vendredis 29 juin, 27 juillet et 24 août, de 18h à 22h, les gens seront invités à venir rencontrer des microbrasseurs de la région sous la musique de *DJ* lors des *VENDREDIS FESTIFS FRETTE OU TABLETTE*.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de ce type d'activités ;

ATTENDU QUE ces activités s'inscrivent dans la mission de la SODECT de faire vivre des expériences culturelles, diversifiées et de qualité aux citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir l'événement *Frette ou tablette, 400 ans de bière au Québec* qui se tiendra au Moulin neuf du 27 mai au 3 septembre inclusivement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique

recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Installation de structures et d'équipements sur l'Île-des-Moulins

L'installation des structures et des équipements suivants est autorisée :

- un conteneur d'une dimension de 20' X 10' en face du Moulin neuf ;
- un plancher temporaire en bois en face du Moulin neuf ;
- deux (2) terrains de jeux de pétanque en face du Moulin neuf.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

5) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-581-DEC SAISON ESTIVALE 2018 / SODECT

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

Événement	Date	Heure
Tours de bateau-ponton Étang des Moulins	Du 24 juin au 2 septembre Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h
Visites commentées Découverte historique	Du 24 juin au 2 septembre Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h
Animation historique 1804 : l'aviron qui te mène	Du 1 ^{er} juillet au 2 septembre Tous les dimanches	À partir de 14h
Camps de danse Nataly Lapointe Théâtre de verdure	6, 13 et 20 juillet 10, 17 et 24 août Tous les vendredis	À 14h
Les vendredis Tango Théâtre de verdure	Du 29 juin au 31 août (relâche le 6 juillet) Tous les vendredis	De 19h à 22h
Les matinées musicales Desjardins	Du 24 juin au 26 août Tous les dimanches	À 11h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de ces activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-582-DEC SPECTACLES « SULTOP » / SODECT / JUILLET ET AOÛT 2018

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour présenter cinq (5) spectacles sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne les mardis 3, 17 et 31 juillet ainsi que les 14 et 28 août 2018 de 18h à 19h (les tests de son seront de 15h à 16h);

ATTENDU QUE la programmation se détaille comme suit :

Helena Deland, Kandle, Gab Paquet, Corridor et Hubert Lenoir

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de spectacles ;

ATTENDU QUE ces spectacles s'inscrivent dans la mission de la SODECT de faire vivre des expériences culturelles, diversifiées et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a déposé un rapport sur la capacité maximale d'occupation de la terrasse ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable travaille actuellement à la rédaction d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville et, qu'à la suite des consultations participatives, une révision du cadre réglementaire, incluant l'aspect des spectacles, suivra ;

ATTENDU QU'il s'agit d'événements temporaires et que la réglementation d'urbanisme ne prévoit pas que ce type d'usage puisse être exercé à l'extérieur d'un bâtiment ;

ATTENDU la volonté municipale de permettre ce type d'événement dans le cadre d'un projet pilote pour l'été 2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 mai 2018, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir l'événement « SULTOP » qui se tiendra sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne les mardis 3, 17 et 31 juillet ainsi que les 14 et 28 août 2018 de 18h à 19h (ouverture des portes à 17h), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la terrasse du théâtre du Vieux-Terrebonne sont autorisées pendant la durée des spectacles.

2) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée des spectacles et pendant les tests de son.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des spectacles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-583-DEC ADDENDA / PROTOCOLE / LOCAUX DÉDIÉS /
CLUB DE BOXE L'IMPÉRIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Club de boxe l'Impérium ont signé, le 10 août 2010, un protocole d'entente découlant du Programme de subvention pour les organismes du groupe «B» nécessitant des locaux dédiés;

ATTENDU QUE ce protocole se renouvelait automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2010-789-DEC autorisant la signature de ce protocole ;

ATTENDU QU'une analyse sommaire du dossier de l'organisme a révélé une situation financière préoccupante ;

ATTENDU QU'il est possible de modifier ledit protocole suivant un avis écrit de l'une des parties dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de fin initiale, soit le 10 août de chaque année ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a signifié à l'organisme son intention de modifier le protocole en proposant des ajustements quant à la reddition de compte par une lettre enregistrée datée du 27 avril 2018 ;

ATTENDU QUE l'organisme a confirmé son souhait de poursuivre ses activités dans le contexte où un plus grand contrôle et une reddition de compte plus soutenue seront exercés ;

ATTENDU QUE dans le processus d'analyse, aucun versement n'a été autorisé depuis le 1^{er} janvier et qu'un plan de redressement a été demandé à l'organisme ;

ATTENDU QUE le plan de redressement présenté à la Ville, par l'organisme, répond aux exigences de la Ville ;

ATTENDU QUE l'organisme a rapidement réagi aux exigences de la Direction du loisir et vie communautaire, en matière de gouvernance notamment, et a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un addenda au protocole pour en modifier les paramètres jusqu'à son terme, le 10 août, et qu'un nouveau protocole sera proposé à partir du 10 août ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mai 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 mai 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente signé le 10 août 2010 avec le Club de boxe l'Impérium inc.

**CE-2018-584-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / SECRÉTARIAT À
LA JEUNESSE DU QUÉBEC / CONSULTATION
SUR LES PRATIQUES DE LOISIR ET DE
BÉNÉVOLAT DES JEUNES DE 12 À 29 ANS**

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse du Québec (SAJ) lance un deuxième appel à projets, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec, visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesse en milieu municipal ;

ATTENDU QUE ce programme permet notamment de financer des consultations auprès des jeunes ;

ATTENDU QUE le SAJ souhaite, par ce programme, le déploiement de démarches et de projets structurants qui engendrent des actions cohérentes et intégrées pour la jeunesse à l'échelle municipale ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit un accompagnement des organismes municipaux de la part de Citoyenneté jeunesse, l'organisme de concertation de tous les forums jeunesse du Québec et du Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec ;

ATTENDU QUE le demandeur doit soumettre un dossier avant le 20 mai 2018;

ATTENDU QUE l'aide gouvernementale peut aller jusqu'à 40 000\$;

ATTENDU QUE la contribution exigée du demandeur est une contrepartie équivalente à 25% du coût total du projet dont 50% de cette contrepartie doit être une contribution monétaire ;

ATTENDU QU'une des actions 2018 du plan d'action pour les adolescents prévoyait déjà une rencontre de bilan et d'actualisation des intérêts et des besoins des jeunes en matière de loisir et de vie communautaire pour les 12 à 17 ans ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire constate depuis plusieurs années le peu de participation des jeunes adultes à la programmation de loisir municipal ;

ATTENDU QUE ce programme constitue une opportunité pour la Ville de Terrebonne de sonder à nouveau les adolescents et d'étendre la consultation auprès des jeunes de moins de 29 ans résidant sur le territoire, avec une attention spéciale aux jeunes issus de communautés culturelles ;

ATTENDU QUE cette consultation s'inscrit parfaitement dans les travaux menant au bilan de la politique municipale « Vivre tous ensemble » prévue en 2018 ;

ATTENDU QUE le projet pourrait être réalisé en grande partie par un consultant externe dont nous estimons, sur la base de travaux précédents, des honoraires de 35 000\$;

ATTENDU QUE l'estimé budgétaire du projet figurant sur le formulaire s'élève à 48 500\$, incluant une contrepartie de 12 125\$ de la Ville, dont 6 063\$ en valeur monétaire ;

ATTENDU QUE le formulaire de présentation de projet et le canevas, faisant partie intégrante de la demande de subvention, ont dûment été complétés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à présenter une demande de soutien financier au Secrétariat à la jeunesse du Québec dans le cadre du deuxième appel à projets visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesse en milieu municipal.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Terrebonne à payer sa part des coûts du projet.

QUE M. Jean-François Lévesque soit et est désigné comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CE-2018-585-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10h50.

Président

Secrétaire